

## **REGLEMENT DU JEU « WEEK-END AU SPA VICHY »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société Cosmétique Active France (Ci-après dénommée «Cosmétique Active France»), SNC au capital de 24 180 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 325 202 711, dont le siège social est situé 28 Avenue du Président Wilson – 03200 Vichy, agissant pour sa marque « VICHY ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site [www.vichy.fr](http://www.vichy.fr) disponible [ici](#).

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « WEEK-END AU SPA VICHY »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« **Site** » : la page dédiée au Jeu sur le site de la Société organisatrice, accessible à l'adresse suivante : <http://www.vichy.fr/article/votre-week-end-au-spa-vichy/a33998.aspx>

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Cosmétique Active France, agissant pour sa marque « Vichy ».

### **ARTICLE 2 – DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016, selon les modalités précisées à l'article 3.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu**

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 16 (seize) ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Tout mineur doit avoir reçu l'autorisation de son (ses) parent(s) ou de son représentant légal pour participer au Jeu et devra être accompagné d'un adulte en cas de gain. A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à la Société Organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé à tout moment par la Société organisatrice.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse mail).

L'inscription au Jeu s'effectue uniquement sur le réseau Internet via le Site, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2. Le participant est informé qu'il doit être titulaire d'une adresse électronique valide pour participer.

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu par mail à [contact@vichy.fr](mailto:contact@vichy.fr).

## **Article 3.2 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le Participant devra compléter les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la Site
2. Remplir le formulaire de participation en prenant soin de renseigner toutes les informations obligatoires signalées comme tel par un astérisque, à savoir : civilité, nom, prénom et adresse électronique
3. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Jeu et les Conditions d'utilisation du site »
4. Confirmer sa participation en cliquant sur « Validez »

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation, et ce quand bien même le bulletin d'inscription serait toujours en ligne après la date limite de participation indiquée à l'article 2, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose.

Ainsi, toute tentative ou suspicion de fraude ou de participation déloyale entraînera immédiatement et sans notification la disqualification du Participant concerné, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Les Participants sont informés que seront considérées comme déloyales et invalides les participations par le biais d'adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes, et en particulier les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.

Nous soulignons l'importance de nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

### **Article 4.1. Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participations conformes au présent règlement afin de déterminer 1 (un) gagnant. Il sera effectué le 8 juillet 2016 sous le contrôle de l'huissier de justice indiqué à l'article 10.

Dans les 15 jours suivant le tirage au sort, le gagnant sera informé par mail (à l'adresse électronique indiqué sur le formulaire) de son gain ainsi que des modalités pour en bénéficier.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est rappelé que les Participants sont responsables des informations communiquées sur le bulletin d'inscription. Aussi, nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant a communiqué des coordonnées erronées ou n'a pas communiqué ses nouvelles coordonnées en cas de changement.

### **Article 4.2. Dotation et valeur des lots**

**10 gagnants tirés au sort conformément à l'article 4.1 recevront la dotation suivante :**

Un séjour à Vichy pour 2 (deux) personnes de 2 (deux) jours et 1 (une) nuit valable tous les week-ends jusqu'au 31 décembre 2016 d'une valeur commerciale globale de de 1727,50 € TTC (mille sept-cents-vingt-sept euros et cinquante centimes).

Ce séjour comprend :

- la prise en charge de l'aller-retour du domicile du gagnant à Vichy ;
- 1 nuit à l'hôtel 5 étoiles « VICHY CELESTINS SPA HOTEL » en chambre double standard ;
- 2 petits déjeuners au restaurant du l'hôtel 5\* Célestins spa ;
- 2 déjeuners diététiques au restaurant du l'hôtel 5\* Célestins spa ;
- 2 déjeuners classiques au restaurant du l'hôtel 5\* Célestins spa ;
- 2 diners gastronomiques au restaurant du l'hôtel 5\* Célestins spa ;

- 2 soins à l'Institut VICHY de 1h45/personne ;
- un accès illimité au spa de l'hôtel 5\* Célestins spa pendant le séjour.

Les frais d'assurance, les dépenses personnelles et toutes les dépenses non comprises dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur doivent être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Le gagnant mineur de moins de 18 (dix-huit) ans devra impérativement être accompagné pendant le séjour par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

#### **100 gagnants tirés au sort conformément à l'article 4.1 recevront la dotation suivante :**

Un Kit découverte des produits de la marque Vichy en format voyage d'une valeur de prix public recommandée à 11€ (onze euros).

Ce Kit comprend :

- 1 Eau thermale Vichy 50ml
- 1 Démaquillant intégral Pureté Thermale 15ml
- 1 Soins Aqualia Légère 15ml
- 1 Soins Ideal Body Lait-sérum 30ml

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

Les Participants reconnaissent et acceptent que leur connexion au Site et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance, à l'adresse fournie par le gagnant, des lots effectivement et valablement gagnés. A cet égard, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnant » à un seul et même destinataire.

La Société organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet empêchant la participation au présent Jeu (connexion au site, encombrement du réseau, réception du mail gagnant, etc) ;

- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services d'expédition des dotations et/ou vols des dotations acheminées par voie postale ;
- impossibilité de joindre un gagnant / de délivrer le lot gagné pour cause de données inexactes ;
- annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de fraude.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) reconnaît/reconnaissent expressément.

## **ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice informe les Participants du Jeu que les données à caractère personnel les concernant renseignées sur le formulaire sont collectées à des fins d'organisation du Jeu et de gestion de leur participation au Jeu et, si vous avez coché la case prévue à cet effet, de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations. Vous pouvez exercer ce(s) droit(s) à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

L'Oréal Service Consommateur  
7 rue Touzet TSA 40 016  
93 588 Saint-Ouen Cedex  
France

Ou à l'adresse électronique suivante :

[contact@vichy.fr](mailto:contact@vichy.fr)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise d'un prix. Vos données ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la Plateforme votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

Pour plus de précisions, merci de consulter la rubrique « Données personnelles » du Site [ici](#).

## **ARTICLE 7 – TEMOIGNAGE ET DROIT DE LA PERSONNALITE**

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

## **ARTICLE 8 - FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Les frais de participation au présent Jeu sont à la charge exclusive du Participant. Ainsi, les coûts liés à la connexion Internet nécessaire à la participation, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par la Société organisatrice.

## **ARTICLE 9 – INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 10 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia, SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEUILLY SUR SEINE sous le numéro 316 559 350.

Il peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu sur .

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

L'Oréal Service Consommateur  
7 rue Touzet TSA 40 016  
93 588 Saint-Ouen Cedex  
France

## **ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) par courrier à l'adresse indiqué à l'article 10 paragraphe 3.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis, après une tentative de résolution amiable infructueuse, aux tribunaux français compétents.